Résumé

Le concept de la culture de l'UNESCO – ou … / … qu'ont l'usine Fagus à Alfeld, les journaux de bord de James Cook tout comme la fabrication et le jeu du târ azerbaïdjanais en commun ? (Frank Simon-Ritz)
(pp. 650 – 655)

Cette année, l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture « UNESCO » (United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization) célèbre deux anniversaires importants à la fois : 50 ans de patrimoine mondial et 30 ans de « Mémoire du monde ». Les deux conventions sont également d'une grande importance pour le travail des bibliothèques.

En 1972, les pays membres de l'UNESCO ont adopté la convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, aussi connu sous le nom de « Convention du patrimoine mondial ». Elle a été incitée par la construction du barrage d'Assouan en Égypte dans les années 1960, qui menaçait le temple d'Abou Simbel. Pour éviter une inondation du spéos, l'UNESCO mis en place une opération de secours sans égal. Des États du monde entier ont répondu à l'appel de l'Organisation mondiale de la culture en mettant à disposition 80 millions de dollars, la technologie et le savoir-faire pour déplacer le monument antique. L'opération prouve que la protection et la conservation de monuments, de centre historiques et de paysages naturels sélectionnés relèvent de la responsabilité de l'ensemble de la communauté mondiale. Aujourd'hui, il existe 1154 sites du patrimoine mondial de l'UNESCO dans 167 pays. 51 d'entre eux se trouvent en Allemagne.

Le patrimoine documentaire mondial de l'UNESCO (« Mémoire du monde ») a été créé en 1992. Il s'agit d'un réseau numérique global comprenant des collections exceptionnelles de livres, de manuscrits, de partitions et de documents visuels, sonores et cinématographiques. L'objectif du registre est de sécuriser et de rendre accessibles des témoignages documentaires d'une valeur remarquable dans les archives, les bibliothèques et les musées. Au total, il contient actuellement (26 octobre 2022) 427 enregistrements.

Les bibliothèques en temps de guerre / « Blue Shield Allemagne » et le patrimoine culturel pendant la guerre russo-ukrainienne (Elisabeth Korinth, Matthias Wehry)
(pp. 662 – 665)

Le patrimoine mondial et le patrimoine documentaire mondial de l'UNESCO sont des conventions internationales pour la protection du patrimoine culturel. Leur application est déjà difficile dans des circonstances normales. Toutefois, les conflits armés tels que l'invasion de l'Ukraine par la Russie prouvent que l'on nécessite de bien plus que des contrats écrits pour une protection efficace. C'est pour cette raison que l'organisation « Blue Shield International » appartenant à l'UNESCO a été créée. Elle a pour mission particulière de protéger les biens culturels de la guerre, des conflits armés et des catastrophes. « Blue Shield Allemagne » est le Comité national allemand de « Blue Shield International ».

Le Comité national allemand Blue Shield est une association à but non lucratif qui s'engage au niveau national et international pour la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel dans des situations de conflit et de catastrophe. Blue Shield agit sur la base de la Convention de la Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflits armés. Avec la constitution de ses membres, « Blue Shield Allemagne » réunit les acteurs principaux issus des domaines des monuments, des musées, des bibliothèques et des archives et regroupe ainsi des compétences utiles permettant une approche globale du patrimoine culturel. Blue Shield est de cette manière une association interdisciplinaire et vit de ses membres issus de secteurs divers qui s'organisent en groupes de travail et en mobilisations de travail. Dans le conflit ukrainien, le réseau d'experts de domaines variés a en outre pu utiliser ses différents contacts avec des collègues et des associations en Ukraine afin d'identifier les premiers besoins de soutien. Un élément de base pour ce travail est le « moniteur ukrainien » actif depuis mars : un groupe de travail chargé de collecter et de structurer les notifications concernant les dommages des biens culturels en Ukraine.

Les bibliothèques musicales publiques / Concept condamné ou pilier essentiel de l'éducation musicale ? (Verena Funtenberger)
(pp. 674 – 678)

Ces dernières années, l'avenir des bibliothèques musicales a fait l'objet de plusieurs colloques. Tout comme dans les bibliothèques en général, le prêt de médias physiques dans les bibliothèques musicales publiques est en baisse. Simultanément, le catalogage et l'indexation de leur matériel sont plus coûteux que dans d'autres domaines, parce qu'ils nécessitent des connaissances spécialisées en bibliothèques musicales et qu'il existe encore peu de données externes. Dû à « l'obstacle de la notation musicale », le nombre d'emprunts de notes n'a jamais fait concurrence à celui des livres de bricolage et de cuisine. Certains décideurs se demandent ainsi, s'il est utile de maintenir ce secteur. Au cours des dernières années, l'inventaire musical et les emplois ont été réduits dans de nombreuses bibliothèques musicales. La vision formulée autrefois dans le « modèle de la bibliothèque musicale publique » de mettre en place une bibliothèque musicale dans chaque grande ville conformément aux écoles de musique communales, semble aujourd'hui être une utopie lointaine. La bibliothèque musicale publique est-elle donc un concept condamné ?

En aucun cas. Il n'existe pas d'alternative aux bibliothèques musicales publiques. Elles sont essentielles comme pilier de l'éducation musicale, avec leur propre objectif et profil. Ce sont les seules institutions à pouvoir offrir un accès libre, gratuit et sans difficultés à l'étude de la musique et à contribuer, avec leurs partenaires dans l'éducation et la culture, à l'égalité des chances et de la participation musicale. Ce n'est pas sans raison que le Conseil de Musique de la Rhénanie-du-Nord-Westphalie recommande dans son document de synthèse leur développement en tant que « troisième lieu ».

Traduit par Marie Brücker